

DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE EXTRAORDINAIRE DE BOIS

Art L.222-2 - R 222-12 à R 222- 16- Alinéa 1

Je soussigné (nom et prénom) :

Demeurant à Département.....

Agissant pour mon compte personnel*

Ou en qualité de :

Représentant de l'indivision*

Gérant du G.F* de..... siège social..... n° Siret.....

Gérant de la Société* siège social..... n° Siret.....

Ou pour le compte ⁽¹⁾ de..... en tant que gestionnaire ou mandataire*

Sollicite l'autorisation de procéder à une coupe de bois non prévue au P.S.G.

Agréé le.....

Expirant le.....

A) SITUATION DE LA COUPE ENVISAGEE

Département..... Commune.....

Référence au Plan Simple de Gestion

N° de parcelle forestière.....

Ou, à défaut, n° de(s) parcelle(s) cadastrale(s).....

Opération(s) prévue(s) dans le P.S.G. sur cette parcelle.....

..... A quelle(s) date(s) ?

B) RENSEIGNEMENTS SUR LA COUPE ENVISAGEE

Essence.....

Mode de traitement.....

Surface intéressée par l'exploitation de la coupe (en ha).....

Nombre d'arbres de futaie à abattre.....

Volume total en m³ réels sur pied.....

Nature et objectif de la coupe envisagée (éclaircie, régénération, taillis sous futaie, coupe rase, autres coupes).....

Date prévue pour l'exécution de la coupe.....

⁽¹⁾ Au cas où la demande est faite par un représentant du propriétaire, ce représentant devra joindre à la demande toutes pièces de nature à justifier la validité de son mandat

* Rayer les mentions inutiles

C) TRAVAUX DE REPEUPLEMENT OU D'ENTRETIEN ENVISAGES APRES L'EXPLOITATION DE LA COUPE

Nature des travaux.....

Date approximative prévue pour leur exécution.....

D) JUSTIFICATIONS DE LA COUPE

Convenance personnelle

Modification de l'objectif assigné à la parcelle

Autres raisons

.....
.....
.....
.....
.....

A....., le.....

Signature du propriétaire ou de son représentant ⁽¹⁾

Demande à adresser, accompagnée d'un plan précisant la situation et l'assise de la coupe envisagée, par lettre recommandée avec accusé de réception

au PRESIDENT DU CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DU LIMOUSIN

7, Rue des Palmiers

87100 LIMOGES

Remarques :

Le Centre dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception de la demande, pour faire connaître sa décision au propriétaire.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de son octroi.

En aucun cas les travaux ne pourront débuter avant l'obtention de la décision d'accord du CRPF.

⁽¹⁾ Au cas où la demande est faite par un représentant du propriétaire, ce représentant devra joindre à la demande toutes pièces de nature à justifier la validité de son mandat